



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 18/09/2026, numéro 6.2., le conseil communal a approuvé

le projet de lotissement lequel prévoit la division de la parcelle existante (n°1740/5760) en 4 lots en vue de construire deux immeubles jumelés et que la surface en question se trouve, d'après le PAG en vigueur, au PAP-QE en zone HAB-1 ; conformément au projet de lotissement n°2610 301.001 – C, établi par l'atelier d'architecture Extensio d'Hobscheid, pour le compte de M. et Mme De Crayencour, en date du 24/06/2026.

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 22/09/2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 22 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint
Caroline Pellizzaro